



## Formation aux activités privées de sécurité

### Attestation de suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences - MAC

*En application de l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité et de l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents de recherches privées modifiés par l'arrêté du 5 janvier 2023 portant modification des dispositions relatives à la formation professionnelle des agents exerçant une activité privée de sécurité.*

*Est passible des peines d'amende ou d'emprisonnement prévues aux articles 313-1, 441-1 et 441-6 du code pénal, quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration.*

Organismes de formation, votre référence (facultatif) :

#### 1- Identité de l'agent

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance : / /

Numéro de carte professionnelle<sup>1</sup> :

#### 2- Identité du prestataire de formation

Raison sociale :

Numéro de l'autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS :

#### 3- Stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC)

Dates de réalisation de la formation<sup>2</sup> : *du* / / *au* / /

Activité(s)		Activité(s)	
Surveillance humaine ou gardiennage	<input type="checkbox"/>	Télésurveillance (surveillance par systèmes électroniques de sécurité)	<input type="checkbox"/>
Cynophile	<input type="checkbox"/>	Vidéoprotection	<input type="checkbox"/>
Protection physique des personnes	<input type="checkbox"/>	Transport de fonds - Convoyage de fonds et valeurs	<input type="checkbox"/>
Recherches privées	<input type="checkbox"/>	Transport de fonds - Traitement des valeurs	<input type="checkbox"/>
Enquête civile / Recherche de débiteurs en masse	<input type="checkbox"/>	Transport de fonds - Gestion et maintenance des IAB	<input type="checkbox"/>

Pour l'activité *Cynophile*, préciser le(s) numéro(s) d'identification du (des) chiens qui ont participé au stage :

- Chien n° 1 :
- Chien n° 2 :
- Chien n° 3 :
- Chien n° 4 :

#### 4- Lieu de réalisation de la formation

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nombre total de modules suivis durant le stage :

Nombre total d'heures de formation suivies<sup>3</sup> :

**Détail des modules suivis : tableau page 2 (verso) à compléter**

#### 5- Coordonnées du responsable de la formation

NOM et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse e-mail :

<sup>1</sup> ou numéro de l'autorisation préalable d'entrée en formation pour les agents dont la carte professionnelle est arrivée à expiration avant l'entrée en formation continue.

<sup>2</sup> Si la formation est dispensée en discontinu, joindre le planning détaillé signé par l'organisme.

<sup>3</sup> Cf. notice d'utilisation pages 4 & 5.

## Surveillance humaine ou gardiennage

Gestes élémentaires de premiers secours (\*)  
**7 heures**

Module « Prévention des risques terroristes »  
**13 heures**

Module « Cadre d'intervention de l'APS »  
**4 heures**

Module « Compétences opérationnelles générales » **7 heures**

Module « Principes de la République »  
**3 heures**

**Formation à distance - FOAD**  
(cf. notice d'utilisation, [page 4](#))  
Cochez ici :

## Cynophile

Gestes élémentaires de premiers secours (\*)  
**7 heures**

Module « Prévention des risques terroristes »  
**13 heures**

Module « Cadre juridique d'intervention de l'APS » **4 heures**

Module « Compétences opérationnelles générales » **7 heures**

Module « Principes de la République »  
**3 heures**

Module juridique  
**7 heures**

Module « Connaissance générale du chien »  
**4 heures**

Module « Obéissance et sociabilité » (\*\*)  
**7 heures**

Module « Maîtrise du chien dans le cadre de la légitime défense » (\*\*)  
**7 heures**

Module « Détection de personnes et objets pouvant porter préjudice à la sécurité des biens et personnes » (\*\*)  
**7 heures**

## Protection physique des personnes

Gestes élémentaires de premiers secours (\*)  
**7 heures**

Module « Prévention des risques terroristes »  
**13 heures**

Module juridique **8 heures**

Module professionnel **1 heure**

Module technique **9 heures**

Module « Principes de la République »  
**3 heures**

## Télésurveillance (surveillance par systèmes électroniques de sécurité)

Module « Cadre juridique d'intervention de l'APS »  
**7 heures**

Module « cadre professionnel »  
**7 heures**

Module technique  
**7 heures**

Module « Principes de la République »  
**3 heures**

**Formation à distance – FOAD**  
(cf. notice d'utilisation, [page 4](#))  
Cochez ici :

## Vidéoprotection

Module « Prévention des risques terroristes »  
**4 heures**

Module « Principes de la République »  
**3 heures**

Module juridique  
**4 heures**

Module opérationnel et pratique  
**20 heures**

**Formation à distance – FOAD**  
(cf. notice d'utilisation, [page 4](#))  
Cochez ici :

## Transport de fonds, Convoyage de fonds et de valeurs

Module « Evaluation pédagogique »  
**1 heure**

Module « Principes de la République »  
**3 heures**

Module juridique et organisationnel  
**2,5 heures**

Module stratégique  
**10,5 heures**

## Transport de fonds, Gestion et maintenance des IAB\*\*\*

Module « Evaluation pédagogique »  
**1 heure**

Module « Principes de la République »  
**3 heures**

Module juridique et organisationnel  
**6 heures**

Module stratégique  
**7 heures**

## Transport de fonds, Traitement des valeurs

Module juridique et organisationnel  
**3 heures**

Module « Principes de la République »  
**3 heures**

Module stratégique  
**4 heures**

**Formation à distance – FOAD**  
(cf. notice d'utilisation, [page 4](#))  
Cochez ici :

\* En cas de dispense du module « gestes élémentaires de premiers secours », **joindre obligatoirement** le justificatif SST (titre initial valide ou recyclage), ou PSC1/PSC2 (initial ou recyclage de moins de 2 ans).

\*\* Stage MAC cynophile – Les 3 modules marqués (\*\*) représentant 21 heures de formation doivent impérativement être réalisés **avec chacun des chiens identifiés au recto de la présente attestation**.

\*\*\* I.A.B. : Installations automatisées bancaires.

**Agent de recherches privées  
Détective privé**

Module « Cadre juridique d'intervention de l'APS »

**14 heures**

Module « Principes de la République »

**3 heures**

Module « Evolutions jurisprudentielles en lien avec le métier »  **7 heures**

Module « Actualisation des compétences »

**14 heures**

**Enquête civile  
Recherche de débiteurs de masse**

Module « Cadre juridique d'intervention de l'agent »  **3 heures**

Module « Principes de la République »  **3 heures**

Module « Traitement des données »  **2 heures**

Module « Droit pénal spécial »  **2 heures**

**Organismes de formation, votre référence (facultatif) :**

**Identité de l'agent :**

Je soussigné, (Prénom NOM) :

,  
responsable légal de l'organisme de formation (ou son représentant) atteste de l'exactitude des informations  
fournies dans la présente attestation de suivi de formation.

**Date et visa  
du responsable légal  
(ou de son représentant)**

**Cachet de l'organisme  
de formation**

## Organismes de formation : comment compléter l'attestation de suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences ?

L'attestation de suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences est complétée, par le responsable de l'organisme de formation, à l'issue de la formation continue au cours de laquelle l'agent de sécurité privée a suivi un ou plusieurs stages MAC. Cette notice précise, pour chaque rubrique, les informations qui doivent être renseignées.

### Votre référence (haut de page 1)

Veuillez saisir votre référence.

### 1- Identité de l'agent

- Compléter l'attestation avec **les NOM, prénom(s) et date de naissance de l'agent** ayant suivi son (ses) stage(s) MAC dans votre établissement de formation.
- Inscrire **le numéro de la carte professionnelle de l'agent** (ex. : CAR-075-2022-08-17-20170603372).

Lorsque sa carte professionnelle est expirée, l'agent doit demander au CNAPS, avant la réalisation du stage MAC, une autorisation préalable d'entrée en formation. Dans cette hypothèse, il convient d'inscrire le numéro de cette autorisation à la place du numéro de la carte professionnelle (ex. : PRE-075-2017-10-29-20170603374).

Rappel : l'accueil de stagiaires sans autorisation du CNAPS en cours de validité expose l'organisme de formation à des sanctions.

### 2- Identité du prestataire de formation

- Compléter l'attestation avec le nom (raison sociale) de votre établissement de formation.
- Inscrire **votre numéro d'autorisation d'exercice** délivrée par le CNAPS (ex. : FOR-014-2022-05-17-20170582876).

### 3- Stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC)

- Compléter **les dates de début et de fin de réalisation de la formation continue** de l'agent intégrant l'ensemble des modules du (des) MAC suivi(s).
- Compléter **le tableau** en cochant les cases correspondant aux domaines de sécurité privée dans lesquels l'agent est autorisé à exercer (cf. activités de sa carte professionnelle) et sur lesquels il s'est formé, dans le cadre du MAC, au sein de votre établissement. Votre organisme de formation doit avoir été autorisé à proposer une offre de formation continue dans les domaines cochés.
- Spécificité concernant l'activité cynophile : compléter le numéro d'identification du (des) chien(s) qui ont participé à la formation avec leur maître. **Important** : **s'il possède plusieurs chiens**, l'agent a l'obligation de réaliser les trois modules marqués **(\*\*)** **page 2**, représentant 21 heures de formation, avec chacun d'eux.

### 4- Lieu de réalisation de la formation

- Compléter l'adresse du lieu où s'est déroulée la formation continue de l'agent. Cette adresse doit être citée sur le certificat de compétences de l'organisme de formation.
- Noter **le nombre total de modules** suivis par l'agent durant sa formation continue. Il s'agit du nombre total de croix que vous devez cocher en page 2 et attestant des modules suivis par l'agent dans votre établissement de formation.
- Noter **le nombre total d'heures de formation effectuées** par l'agent et correspondant aux modules qu'il a suivis durant sa formation continue. Ce nombre correspond à la somme des heures réalisées pour chaque module.

Dans le cadre des dispenses qui peuvent être demandées par l'agent, certains modules ne seront pas réalisés. Vous ne cochez pas la case correspondant à ces modules non réalisés et ils ne seront pas comptabilisés dans le nombre d'heures réalisées. *Pour connaître les dispenses possibles prévues par les arrêtés du 27 février 2017, reportez-vous à l'aide « Les dispenses dans le cadre des stages MAC - Comment ça marche ? » disponible sur le site Internet du CNAPS.*

Pour le stage MAC « Cynophile » lorsque l'agent possède plusieurs chiens, les modules pratiques du MAC doivent être réalisés avec chacun des chiens. Il conviendra alors de reporter le nombre de modules et d'additionner les heures correspondantes.

(ex. : pour un MAC « Cynophile » réalisé par un agent possédant 2 chiens, l'ensemble des modules doivent être suivis avec le premier chien - soit 7 modules représentant 52 heures de formation- puis uniquement les 3 modules marqués **(\*\*)** effectués à nouveau, avec le second animal, soit 21 heures de formation. Ainsi, pour valider son stage de MAC « Cynophile » avec ses deux chiens, **l'agent devra réaliser 10 modules de formation représentant 73 heures de formation.** Ce sont ces données qui sont à reporter).

## 5- Coordonnées du responsable de la formation

- Compléter l'attestation avec les coordonnées du responsable de la formation de l'établissement. Il peut s'agir du contact local permettant le cas échéant de répondre à des questions complémentaires.

### Tableau des stages MAC (page 2)

La page 2 recense l'ensemble des stages MAC qui peuvent être réalisés par un agent pour chacun des domaines de la sécurité privée. Chaque stage comprend un certain nombre de modules qui doivent tous être suivis par l'agent souhaitant renouveler l'activité de sécurité privée inscrite sur sa carte professionnelle.

Pour chaque stage MAC suivi par l'agent au sein de l'établissement de formation, le responsable coche les modules suivis effectivement par l'agent dans le cadre du stage.

Des dispenses peuvent être demandées par l'agent s'il a par ailleurs suivi un module identique dans le cadre d'un autre MAC. Ces dispenses sont prévues par la réglementation et ne peuvent porter que sur 3 modules :

- Le module « Gestes élémentaires de premiers secours » : si l'agent peut justifier de son aptitude par une attestation en cours de validité (SST, PSC1 ou PSE1, titre initial ou recyclage). Dans cette hypothèse, joindre le justificatif d'aptitude à cette attestation. Ne pas cocher le module sur l'attestation et ne pas comptabiliser le nombre d'heures correspondantes.
- Le module « Prévention des risques terroristes » : si l'agent a suivi une première fois le module de 13 heures, il peut être dispensé de le repasser dans le cadre des autres stages MAC. Attention : le module de 4 heures du MAC « Vidéo protection » ne dispense pas l'agent de suivre le module de 13 heures éventuellement prévu dans un autre MAC.
- Le module « Cadre juridique de l'intervention de l'APS » : si l'agent a suivi une première fois le module de 7 heures dans le cadre du MAC « Surveillance par des systèmes électroniques de sécurité », il peut être dispensé de le repasser dans le cadre du MAC « Surveillance humaine ou gardiennage ». Attention, il s'agit de la seule dispense autorisée pour le module « Cadre juridique de l'intervention de l'APS »).
- Une partie des MAC « surveillance humaine », « télésurveillance », « vidéoprotection » et « traitement de valeurs » peuvent être réalisés à distance jusqu'au 31/12/2024 conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2023 portant adaptation des conditions de formation aux activités privées de sécurité. La case FOAD doit être cochée en plus des autres cases attestant du suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences.

### Encadrés du signataire et de validation de l'attestation de suivi du stage (page 2)

Le responsable légal (ou son représentant) indique son identité (prénom, NOM) dans l'encart dédié. Il atteste de l'exactitude des informations portées dans chacune des rubriques du document et vise l'attestation qui doit être revêtue du cachet de l'établissement.

Cas particulier : lorsque la formation est délivrée par un formateur interne d'une entreprise de transport de fonds, l'attestation est signée par le responsable légal (ou son représentant) de l'entreprise.

**Important** : l'attestation de suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences doit en principe être complétée sur informatique. En tout état de cause, elle ne doit comporter ni rature, ni surcharge, ni complément manuscrit.

**Rappel** : est passible des peines d'amende ou d'emprisonnement prévues aux articles 313-1, 441-1 et 441-6 du code pénal, quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration.